

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2012

Présents : Madame CORNUAULT - Messieurs GUILLOT - PERRADIN - GIVRE - DUPERRON - GUILLOTON - MONNET - CHANET - COUTURIER - Mesdames LANET - BRAC de la PERRIERE - SANDRIN.

Madame MOREY est représentée par Monsieur MONNET
Monsieur BOURGEY est représenté par Monsieur COUTURIER

Absent : Monsieur BOURGEOIS

Monsieur PERRADIN a été élu Secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18/10/12

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 18/10/12.

2. Virement de crédits

* Madame le Maire présente au Conseil Municipal le récapitulatif des travaux de construction du club house pour le tennis.

La réception des travaux étant prévue prochainement, afin de pouvoir procéder au règlement des dernières factures d'ici la fin d'année, il convient d'ajuster les comptes budgétaires et recourir à un virement de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **VOTE** les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313 « immos en cours - constructions » opération n°381 « club house tennis »		18 000 €
D 2315 « immos en cours - installations techniques » opération n°359 « feux route de Montmerle »	18 000 €	

* Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prélèvement au titre du FNGIR est désormais connu. Il s'élève, pour notre collectivité, à la somme de 73 810 €. Or, les prévisions budgétaires s'élèvent à 73 137 €. Il convient donc de procéder à un ajustement budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **VOTE** les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 73923 « reversement sur FNGIR »		673 €
D 022 « dépenses imprévues »	673 €	

3. Echange de terrains

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle A683, cédée par Monsieur MASPATAUD.

Monsieur MASPATAUD a vendu sa propriété à Monsieur & Madame LOUVET dont est issue la parcelle A193 qui jouxte la parcelle A683 évoquée plus haut.

Ces deux parcelles sont imbriquées l'une dans l'autre d'une façon sinusoïdale.

Il convient, pour des raisons pratiques, de leur donner des limites plus rectilignes.

Un échange de terrains est envisagé entre la commune et Monsieur & Madame LOUVET en respectant la superficie initiale des parcelles.

Un bornage des parcelles est alors nécessaire.

Madame le Maire présente le plan de division au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **ACCEPTE** d'échanger les parcelles A 687 d'une contenance de 01 a 01 ca et A 688 d'une contenance de 83 ca, contre la parcelle n°A689 d'une contenance de 01a 84 ca,
- **PRECISE** que les parcelles étant d'égale contenance, cet échange se fera sans soulte,
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

4. Acquisition de terrain

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'implanter des feux tricolores sur la route de Montmerle afin de permettre et de sécuriser l'accès du futur lotissement « Le Clos de St-Trivier ».

Afin de mener à bien ce projet d'implantation de feux tricolores, il convient d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à la Société V.R.B.A.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan de division.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle n° F878 d'une superficie de 94 ca, auprès de la Société V.R.B.A., pour permettre l'implantation de feux tricolores,
- **PRECISE** que cette acquisition se fera à titre gratuit, la réalisation du lotissement étant subordonnée à la réalisation d'un accès sur la route de Montmerle et à l'implantation de feux tricolores,
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la Société V.R.B.A.

5. SRTC : modification des statuts

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2007, fixant le périmètre du syndicat,
Vu la délibération n°12.22 adoptée par le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne en date du 10 octobre 2012,

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne a dû modifier ses statuts suite à l'abandon de la taxe professionnelle depuis le 1er janvier 2012. Afin de ne pas réformer en profondeur le mode de calcul de ses cotisations, et compte tenu qu'il ne reste que 2.5 années avant la fin du contrat de rivières, la base de la taxe professionnelle (TP) a été remplacée par une constante Y égale à la valeur de la base de la TP de 2010.

Elle précise :

- Que le syndicat a adopté cette délibération à l'unanimité lors de son comité syndical du 10 octobre 2012,
- Que les collectivités adhérentes disposent de 3 mois pour se prononcer sur cette modification de statuts à compter de la notification de la délibération par le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne. Cette dernière ne sera acceptée par le Préfet que si la majorité qualifiée des voix s'est exprimée en faveur de ces changements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- **ACCEPTE** les nouveaux statuts du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour exécuter et transmettre la présente délibération au Président du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne.

6. Tarifs salles communales 2013

Tarifs salle polyvalente

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, vote :

- La gratuité de la salle polyvalente pour les associations **culturelles et sportives locales** dont le siège social est à Saint Trivier sur Moignans, une fois par an, pour la manifestation de leur choix, ainsi qu'aux associations disposant d'une antenne à Saint-Trivier mais dont le siège social n'est pas nécessairement à Saint Trivier sur Moignans (ex. FCDB...), et également à l'association qui organise la fête des conscrits (à savoir les classes en 3, uniquement, pour l'année 2013) ;
- Tarifs pour les associations locales :
 - o Accès à la salle polyvalente (grande salle, bar, cuisine, foyers, fourneau, parquet bal : 27.00 € l'heure ou forfait/jour à 187 €
- Tarifs pour les particuliers qui habitent à St Trivier :
 - o Grande salle, bar, cuisine, foyer : forfait/jour à 367 € (+ 143 € / jour supplémentaire)

- Grande salle : forfait à 260 € ou 32 € heure
 - Parquet bal : 245 €
 - Un foyer, bar, cuisine, fourneau : 149 €
 - Bar et cuisine : 18 € heure
 - Foyers 1 ou 2 : 14 € heure
- Tarifs pour les personnes extérieures à St Trivier et les associations dont le siège social n'est pas à St Trivier :
- Grande salle, bar, cuisine, foyer : forfait/jour à 520 € (+ 210 € / jour supplémentaire)
 - Grande salle : forfait à 375 € ou 43 € heure
 - Parquet bal : 354 €
 - Un foyer, bar, cuisine, fourneau : 215 €
 - Bar et cuisine : 24 € heure
 - Foyers 1 ou 2 : 18 € heure

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des professeurs interviennent pour le compte d'une association utingeoise, et que ces derniers ne sont pas rémunérés par l'association. Ils perçoivent le règlement des cours par les adhérents directement. Le Conseil Municipal décide que si le professeur n'est pas salarié par l'association, il doit acquitter la location horaire des salles occupées pour ses cours.

Tarifs maison des associations

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, vote les tarifs suivants pour la location de la salle de réunion de la maison des associations :

- pour les particuliers qui habitent St Trivier : 14 € heure,
- pour les particuliers qui n'habitent pas St Trivier et les associations qui ne disposent pas d'une antenne à St Trivier : 18 € heure
- gratuité pour les associations dont le siège social est à St Trivier ou qui disposent d'une antenne à St Trivier.

Tarifs stade

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, vote les tarifs suivants pour la location du stade municipal et de ses équipements (salle de réunion et ses sanitaires) :

- Pas de location pour les personnes extérieures à St Trivier,
- Pour les particuliers qui habitent St Trivier et les associations (autres que sportives) dont le siège social est à St Trivier : 140 €/jour,
- Locations soumises à accord préalable du Maire et du Président du Club de Foot.

7. SDIS : allocation de vétérançe aux anciens sapeurs-pompiers volontaires

Madame le Maire expose :

Depuis 1998, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain verse à l'ensemble des anciens sapeurs-pompiers volontaires (SPV), l'allocation de vétérançe prévue par la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, au bénéfice de tout sapeur-pompier volontaire ayant effectué au moins vingt ans de service, à compter de l'année où il atteint la limite d'âge de son grade ou de l'année de fin de la prolongation d'activité, ou ayant une durée de service de quinze ans en cas d'incapacité opérationnelle médicalement reconnue.

Il est rappelé que cette allocation de vétérançe doit être financée par les contributions des collectivités territoriales et des établissements publics, autorités d'emploi des sapeurs-pompiers volontaires, et constitue pour ces autorités d'emploi, une dépense obligatoire.

Or, le SDIS a procédé, jusqu'à ce jour, au versement de l'allocation de vétérançe sans recouvrement des contributions correspondantes auprès des collectivités territoriales concernées.

C'est dans ces conditions, que Monsieur le Préfet de l'Ain s'est étonné de cette situation auprès du Président du conseil d'administration du SDIS, lui rappelant par courrier en date du 19 octobre 2010, le défaut de recouvrement des recettes correspondant aux sommes versées au titre de l'allocation de vétérançe, représentant pour l'exercice 2009, la somme de 1 224 000 €.

Par ailleurs, le conseil d'administration du SDIS, le Bureau de l'Association des Maires de l'Ain, et le Bureau de l'Association des Maires Ruraux de l'Ain, ont souhaité procéder à une revalorisation de l'allocation de vétérançe versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires en l'alignant sur l'allocation de fidélité.

En effet, l'article 12 de la loi du 3 mai 1996 modifiée par la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011, relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique, dispose en ces termes que « *Les collectivités territoriales et les établissements publics concernés peuvent décider d'augmenter le montant de l'allocation de vétérançe que perçoit le sapeur-pompier volontaire. Le montant cumulé de la part forfaitaire et de la part variable de l'allocation de vétérançe ne peut dépasser le montant de l'allocation de fidélité mentionnée à l'article 15-6.* »

Enfin, l'ensemble des collectivités ont souhaité contribuer à l'effort de financement de l'allocation de vétérançe alignée sur l'allocation de fidélité et moduler la répartition de cette contribution entre l'ensemble des communes du département de l'Ain en proportion de la population de référence utilisée pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), ce qui représente en 2012, la somme de 2,80 € par habitant DGF.

Ceci étant exposé :

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1424-35 et suivants, R 1424-30-9°, R1424-31-12° et suivants,
- ✓ VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L711-1 à L723-20,
- ✓ VU la Loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, modifiée par la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique
- ✓ VU le Décret n°99-709 du 3 août 1999 modifié relatif à l'allocation de vétérance et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire,
- ✓ VU le Décret n°2005-405 du 29 avril 2005 modifié relatif à l'allocation de fidélité du sapeur-pompier volontaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention (M. GIVRE) :

- **DÉCIDE** d'aligner le montant de l'allocation de vétérance versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires sur le montant de l'allocation de fidélité,
- **DÉCIDE** de prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2013, la dépense correspondante au prorata de la population DGF de la collectivité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le SDIS la convention.

8. Questions diverses

Téléthon

Le Téléthon est organisé à BANEINS, le vendredi 7 décembre à partir de 20 h 30 à la salle polyvalente.

Des démonstrations de danses (Country, modern'jazz, rock, zumba, danses de salon) et un concert de metal rock auront lieu au bénéfice du Téléthon.

C.C.A.S : Distribution des colis aux personnes âgées

Les colis du C.C.A.S seront distribués aux personnes âgées de plus de 75 ans le samedi 8 décembre à partir de 9 h 00.

Fête des lumières - 8 décembre 2012

L'UTAC abandonne l'organisation de cette traditionnelle manifestation.

A l'initiative de quelques conseillers (Mmes LANET et SANDRIN, et M. COUTURIER), cette fête sera relancée avec la nouvelle association « ma cantine utingeoise », à la salle polyvalente.

Au programme :

- à partir de 17 h, jeux traditionnels en bois, tours de poneys, contes de Noël, clown et sculpture sur ballons, photographe avec le Père Noël ;
- à partir de 19 h 30 : concert gratuit avec le groupe « Téléphon'Mania ».

La boîte aux lettres du Père Noël se trouve sur le village de Noël, au square (réponse assurée !).